

LES COTISATIONS :

Les montants des cotisations pour 2024 sont les suivants, l'assiette étant les populations municipales qui sont publiées au 1^{er} janvier de l'année 2024 :

Communes	0,10 € /hab avec un minimum de 15 €/an
EPCI, Groupement, SIE	50 €/an

Le versement des cotisations se fera courant du second semestre de l'année sans prorata temporis. Ces cotisations ne sont pas assujetties à la TVA.

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE:

La facturation de ces prestations est soumise à TVA.

Strate/catégorie	Montant annuel en € HT
<u>Communes :</u>	
Moins de 250 ou égal à 250	810
251 à 500	870
501 à 750	1220
751 à 1 000	1335
1 001 à 3 000	1950
Supérieur à 3 000	2 225
<u>Groupement/Syndicats/EPCI :</u>	
Syndicats divers /CCAS	1290
Communautés de communes	2135
Centre de Gestion 70	2145
GIP INSERTION	1365
Ecole Départementale 70	770
DESTINATION70	1365
COMINFO4	3250
<u>Collectivités mutualisées – Compte BLES:</u>	
Compte BLES	118

Tarif pour un poste informatique supplémentaire :

$$M = Mn (1+5\% \times N)$$

M : Montant total du au titre de l'année n pour N postes

Mn : Montant de la maintenance annuelle pour un poste

N : Nombre de postes déclarés.

Ce nombre sera actualisé en cas d'évolution

Tarif par tranche optionnelle de sauvegarde supplémentaire de 50Go :

2^{ème} tranche de 50Go : 300 €/an

3^{ème} tranche de 50Go : 450 €/an

*X^{ème} tranche de 50Go : (x+1)*150 €/an*

Tarif par tranche d'utilisateurs supplémentaires concernant le parcours de sensibilisation :

2 utilisateurs offerts à chaque adhérent		
1 utilisateur	offert	Poste secrétariat
2 utilisateurs	offert	Poste secrétariat + Elu
5 utilisateurs supplémentaires	30 €	
10 utilisateurs supplémentaires	80 €	
20 utilisateurs supplémentaires	200 €	